



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025



Pôle	Publié le	VLS
Auteur	Aurélien Seguin	
Rapporteur	Peggy Briand	
Date du conseil	28/03/2025	
Nombre d'annexes	1	

Délibération du Conseil Municipal N°2025-011 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Signature de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes le Grésivaudan

Élu rapporteur : Peggy Briand

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n°2011-574 du 24 mai 2011-art 3),

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2015-24, DEL-2020-0324, DEL-2021-0137 relatives au Plan Lecture Publique et à la signature de conventions,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes le Grésivaudan au 1^{er} novembre 2022,

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le réseau de lecture publique permet à la médiathèque de la commune d'accéder à un budget d'acquisition propre et de faire des demandes de subventions liées,

Considérant que le réseau de lecture publique a pour objet une collaboration entre l'ensemble des médiathèques du Grésivaudan, que cela leur permet de proposer un meilleur service et des animations mutualisées,

Considérant que le réseau de lecture publique met à disposition une coordination ainsi qu'une équipe réseau et la mise en place de formation professionnelle,

Considérant que le réseau de lecture publique met à disposition un service de navette afin de faciliter les échanges de documents entre les communes du territoire,

Considérant que le réseau de lecture publique fournit un logiciel métier qui permet de gérer la médiathèque, que ce réseau fournit également les services d'un site internet,

Considérant que la commune s'engage à fournir des locaux, le matériel informatique, un budget d'acquisition et du personnel propres,

Considérant que l'action de la médiathèque de la commune s'inscrit déjà dans celle du réseau et qu'il est par conséquent nécessaire de régulariser celle-ci,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Peggy Briand,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes le Grésivaudan.

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD





CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024- 0382 du 25 novembre 2024

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

NOM	La commune de Saint Martin d'Uriage
Situé(e) Adresse	2 place de la Mairie - BP 1 38 410 Saint Martin d'Uriage
Représenté(e) par	le Maire, Monsieur Gérald GIRAUD
Autorisé(e) à signer en vertu de	du

Ci-après désignée " la commune "

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

PREAMBULE

Compétences du Grésivaudan

Le Grésivaudan a une démarche très volontariste en matière culturelle, compétence partagée avec les communes et les partenaires institutionnels avec lesquels il travaille en étroite collaboration.

Il s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller au maillage du territoire dans un souci d'équité du service public,
- Travailler à la transversalité des politiques publiques en considérant la culture au sens large et pas seulement le volet artistique,
- Favoriser la proximité avec les publics en proposant une offre adaptée au plus près des territoires et des établissements,

- Construire des projets en partenariat avec les acteurs du territoire et en particulier les structures culturelles,
- Travailler en réseau.

Parmi ses compétences, figure celle de la Lecture Publique avec la création, dès 2013, du réseau des bibliothèques, acté par une convention avec le Département.

Depuis lors, le réseau des bibliothèques s'est structuré et a élargi son champ d'action en s'appuyant sur des conventionnements avec les partenaires institutionnels comme le Département (Plan Lecture) et la DRAC (Contrat territoire lecture- CTL).

Par ailleurs, le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES), voté par le Conseil communautaire en date du 20 mars 2023, a permis de fixer les lignes directrices de développement du réseau de lecture publique.

Le réseau de lecture publique du Grésivaudan est le fruit d'une volonté partagée par l'ensemble des élus du territoire visant à satisfaire les besoins culturels de la population en participant au développement global du territoire. Il permet à toute la population d'accéder aux services de l'ensemble des bibliothèques du réseau. Le fonctionnement du réseau s'appuie sur les professionnels et les bénévoles des établissements municipaux et intercommunaux.

Le réseau est composé de deux médiathèques intercommunales, de trente-quatre bibliothèques associées et d'un point lecture (Saint-Jean-le-Vieux) qui restent sous la tutelle de leur commune respective.

Convention avec le Département

Par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2012 et par délibération du Conseil départemental du 20 juillet 2012, une convention a acté la création d'un réseau de bibliothèques sur le territoire le 20 juillet 2012 et désigné les médiathèques intercommunales de Crolles et Pontcharra comme Médiathèques Têtes de Réseau (M.T.R.).

S'inscrivant dans le plan de développement de la Lecture Publique de l'Isère, le réseau des bibliothèques du Grésivaudan bénéficie du soutien du Département de l'Isère qui contribue financièrement et techniquement à la mise en place et au fonctionnement du réseau, dans les domaines suivants : acquisitions documentaires, informatisation des établissements et du réseau, personnel et véhicules dédiés au réseau, aménagement des locaux, formation et actions culturelles.

La Médiathèque départementale (MDI) apporte son expertise aux collectivités et accompagne les personnels salariés et bénévoles des bibliothèques du réseau.

ARTICLE 1 : OBJET

La convention de coopération intercommunale lie Le Grésivaudan et chacune des communes signataires, dont la bibliothèque est associée au réseau de lecture publique.

Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités de la communauté de communes et des communes.

L'objet de la présente convention est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques, nécessaires à l'exercice de ses activités.

La convention est complétée par des annexes :

- Annexe 1 – Tableau de répartition des charges,
- Annexe 2 – Liste des bibliothèques du réseau,
- Annexe 3 - PCSES.

ARTICLE 2 : DUREE ET EVALUATION

La présente convention s'inscrit à la suite de la précédente, signée en 2021. Elle s'applique au jour de sa signature par les parties, et jusqu'au terme du Plan Lecture du Département, soit le 31 décembre 2026.

Un bilan de mi-plan a été réalisé en mars 2023 (en présence des membres de la médiathèque départementale de l'Isère, de la vice-présidente en charge de la culture et des patrimoines matériels et immatériels, de la directrice de la Direction Culture et Patrimoine Culturel, de la responsable du réseau, des responsables des médiathèques intercommunales) et présenté en commission culturelle.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET COMPOSITION

Gouvernance du réseau

Le Conseil communautaire fixe les orientations de développement de la Lecture Publique sur le territoire et le budget annuel.

La Commission culturelle, présidée par le président de la communauté de communes Le Grésivaudan et en délégation par la vice-présidente chargée de la culture et des patrimoines matériels et immatériels, est consultative.

Elle permet de dresser des bilans d'activité et perspectives et de définir les avancées des différents projets du réseau. Elle arbitre les orientations et propositions culturelles.

Composition et instances du réseau

Sous l'impulsion de la Vice-Présidente et en application du projet de territoire, la Direction Culture et Patrimoine Culturel élabore et conduit la politique culturelle du Grésivaudan avec l'ensemble des établissements culturels de la communauté de communes (réseau des musées, Espace Aragon, réseau de lecture publique). Elle assure le lien avec les différentes directions de la communauté de communes et les communes du territoire.

Elle est en charge du projet culturel de territoire dans le prolongement de la signature du Plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC).

Le réseau de lecture publique est composé de trente-quatre médiathèques ou bibliothèques communales, réparties sur l'ensemble du territoire. Leur organisation, leurs horaires d'ouverture et leurs tarifs sont autonomes, décidés par les communes. Leurs services publics sont assurés par des équipes de professionnels salariés ou des bénévoles.

Situées à Crolles et à Pontcharra, les Médiathèques Têtes de Réseau (MTR) assurent les pôles et missions de médiathèques têtes de réseau. Elles sont des lieux ressources pour les bibliothèques du réseau :

- En matière d'accompagnement et de conseils professionnels, notamment par l'intermédiaire des 17 référents qui ont chacun en charge le suivi de plusieurs bibliothèques du réseau, en particulier sur la thématique des collections et de la politique documentaire,

- En matière de prêts de documents par le biais des dépôts,
- En matière d'acquisitions de documents via une commande annuelle pour chaque bibliothèque,
- En matière de projets culturels transversaux et de parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC),
- En matière de partage de pratiques métier, d'outils et de matériel d'animation.

La navette est un service intercommunal qui assure la circulation des documents et du matériel mutualisé sur l'ensemble du territoire par des tournées hebdomadaires dans les bibliothèques du réseau.

Un centre de tri dédié, situé à La Terrasse, est le centre de gestion de la navette : agents, véhicules et matériel commun.

Nouveau service porté par Le Grésivaudan, l'artothèque permet, par ailleurs, aux abonnés des bibliothèques et à des collectivités d'emprunter des œuvres d'artistes contemporains et des tirages d'illustrateurs d'albums jeunesse ou de bandes dessinées.

La circulation des œuvres est assurée par le service navette vers deux lieux de retrait (médiathèques de Crolles et de Pontcharra), avec des possibilités de déploiement futur sur d'autres bibliothèques.

Des temps de médiation sont proposés pour faire connaître les fonds de l'artothèque tant aux équipes qu'aux adhérents des bibliothèques.

Enfin, au travers de son service de lecture publique, Le Grésivaudan propose un point lecture sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux, lieu de lecture innovant proposé aux habitants, adapté à la taille du lieu et à ses spécificités, avec un fonctionnement et une offre différente des autres membres du réseau.

En termes d'instances, et en vue de poursuivre l'essor du réseau, fédérer les équipes, évaluer les actions et services et innover, différents temps d'échange et de co-construction avec les agents et bénévoles du réseau sont organisés régulièrement :

- Deux réunions plénières annuelles pour échanger sur les avancées du réseau, les priorités d'actions, partager les informations, travailler sur de nouveaux projets ou demandes du territoire à soumettre aux élus ;
- Des groupes de travail rassemblant, sur des thématiques communes, les agents des différentes médiathèques du territoire, se réunissent régulièrement, sur la base du volontariat, et dans l'objectif d'harmoniser les pratiques et de proposer des projets structurants pour le territoire.

Un « Guide des pratiques » répond aux questions pratiques des bibliothécaires et fait la synthèse des travaux des groupes de travail. Cette boîte à outils partagée est mise à jour régulièrement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GRESIVAUDAN

Le Grésivaudan pilote, coordonne et soutient le réseau de lecture publique en mettant à disposition des communes des outils de travail partagés et du personnel qui favorisent le bon fonctionnement du réseau.

4-1 Le personnel

Le Grésivaudan s'engage à assurer le personnel nécessaire pour sécuriser le fonctionnement du réseau. Sept agents soutiennent les équipes du réseau.

4-1-1 Responsable Lecture Publique

Agent de catégorie A de la filière culturelle à temps plein, la responsable lecture publique est en charge du développement du réseau des bibliothèques en lien avec la Direction Culture. Elle assure :

- Une stratégie de développement du réseau et d'organisation de projets innovants qui inscrivent le réseau dans les enjeux du territoire et dans les évolutions du métier,
- Une ingénierie des politiques de lecture publique aux médiathèques et aux élus du territoire,
- Le rayonnement du réseau en représentant la collectivité dans les organes professionnels, auprès des partenaires et lors des manifestations du réseau, en recherchant une ouverture du réseau sur les autres acteurs culturels, sociaux, éducatifs, sportifs du territoire,
- Le pilotage et l'évaluation des objectifs des dispositifs structurants tels que le Plan Lecture du département, le contrat territoire lecture de la DRAC (CTL), le plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC) au bénéfice de l'ensemble du territoire.

4-1-2 Coordination du réseau

Agent de catégorie A de la filière culturelle à temps plein, la coordinatrice réseau se voit confier des missions opérationnelles et travaille dans les MTR et pour l'ensemble des bibliothèques. Elle assure :

- Le lien entre les équipes du réseau et une aide en ingénierie pour les bibliothèques,
- L'organisation de la circulation des documents sur le réseau par le pilotage du service navette,
- L'accompagnement et la coordination des actions culturelles à dimension intercommunale, les formations,
- Le pilotage et le développement de la politique documentaire à l'échelle du réseau.

4-1-3 Une équipe réseau

Elle répond aux différents besoins techniques et professionnels des bibliothèques. Elle est constituée :

- D'une assistante de gestion administrative SIGB à temps plein. Elle est la référente du logiciel métier (administration, suivi et développement, formation des équipes), des matériels et supports d'animation mutualisés du réseau, elle favorise la mise en œuvre de la politique documentaire partagée,
- D'un chargé de mission logiciel métier OPAC et Médiateur numérique réseau à temps plein. Il assure l'administration, la coordination et l'animation du site internet du réseau de lecture publique, il participe à la définition de la politique numérique du réseau et développe des actions numériques à travers un accompagnement des équipes et des usagers. Il travaille en lien avec les médiateurs numériques des MTR et les partenaires du territoire,
- D'un chargé de mission EAC (Education artistique et culturelle) et actions transversales à temps plein (contrat de projet de 3 ans). Dans le cadre du PLEAC porté par Le Grésivaudan, il pilote les parcours EAC du réseau des bibliothèques. Il est la personne ressource pour les déployer et les construire avec les bibliothécaires du réseau,
- De deux agents dédiés au service navette, à temps plein. Ils assurent la circulation des documents de la navette, la livraison des expositions, des matériels partagés et des supports de communication et la gestion du centre de tri. Ils répondent au développement du service et permettent d'assurer sa pérennité.

4-1-4 Les référents MTR

Ils sont agents intercommunaux et référents chacun de deux ou trois bibliothèques du réseau. Ils assurent un accompagnement des équipes pour l'acquisition des documents, la mise en œuvre de la politique documentaire, des conseils professionnels et sont les interlocuteurs privilégiés pour faire le lien avec toutes les activités du réseau. Une demi-journée hebdomadaire est à minima dédiée à leurs missions.

4-2 Le réseau informatique

4-2-1 Le Système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) partagé

Toutes les bibliothèques du réseau sont dotées d'un seul et unique SIGB, Système Intégré de Gestion des Bibliothèques, permettant le regroupement des catalogues, la gestion collective des collections, des inscriptions, des prêts au public et entre bibliothèques.

Les informations bibliographiques entrées dans le logiciel lors du catalogage ou de l'inscription d'un usager sont consultables en temps réel en tout point du réseau par les bibliothécaires.

Le Grésivaudan prend en charge l'acquisition, l'hébergement et la maintenance du S.I.G.B.

L'assistante administrative de gestion SIGB et le chargé de mission en charge du site internet font le lien entre les bibliothèques et le fournisseur pour les interventions techniques et l'évolution du système.

4-2-2 Le site Internet

Le portail est la vitrine du réseau.

Une version modernisée a été mise en ligne début 2024 en incluant la nouvelle identité graphique du réseau.

C'est un outil de communication qui donne de la visibilité sur l'activité des bibliothèques du réseau. Pour cela il doit être régulièrement actualisé et alimenté par les bibliothécaires.

Le portail internet présente toutes les informations relatives au réseau : localisation des bibliothèques, horaires d'ouverture, services, agenda, événements... Une page est dédiée à chaque bibliothèque. Il donne également accès à des ressources numériques via la plateforme, mise à disposition par le Département, qui enrichissent l'offre documentaire à l'attention des usagers.

Le Grésivaudan prend en charge l'acquisition, l'hébergement et la maintenance du site internet.

Le chargé de mission en charge du site internet le met à jour, en concertation avec les bibliothèques associées.

4-2-3 Le matériel informatique et les consommables

Le Grésivaudan a acquis du matériel d'équipement informatique au moment de la mise en réseau (poste public, poste de travail) pour chaque bibliothèque. Depuis, les bibliothèques municipales prennent en charge le renouvellement de ce matériel et assurent la maintenance.

Le Grésivaudan finance pour l'ensemble des communes, dans le cadre d'un marché public, le logiciel métier, le logiciel dédié au multimédia et le site, la maintenance et les évolutions.

Elle met également à disposition et finance les cartes « abonnés » avec un visuel commun d'appartenance au réseau pour l'ensemble des bibliothèques.

4-3 Les collections, les acquisitions, la politique documentaire

Le Grésivaudan prévoit, pour le compte des MTR, un budget annuel d'acquisition. Ce budget est complété par une subvention du Département de l'Isère.

L'ensemble du fonds documentaire des MTR est mis à disposition des bibliothèques associées pour le renouvellement de leurs prêts, des demandes thématiques ou des réservations : livres, DVD, CD, œuvres d'art, ressources en ligne...

Le réseau des bibliothèques s'engage à développer une politique documentaire mutualisée avec :

- Des formations régulières,
- Le soutien de la MDI et d'un groupe de travail dédié et représentatif du réseau,
- Des objectifs annuels communs sur une partie des collections,
- Des règles communes de gestion des collections.

Le Grésivaudan réserve un budget annuel dédié aux acquisitions de documents pour les bibliothèques municipales. L'objectif est d'acquérir les documents une fois par an pour abonder directement les bibliothèques du réseau en cohérence avec le catalogue commun. Dans le cadre de la politique documentaire en construction, cette pratique pourra évoluer suivant les objectifs fixés pour une meilleure complémentarité de l'offre documentaire. Du mobilier, propriété de Grésivaudan, peut également être prêté aux petites bibliothèques pendant une longue durée afin d'améliorer l'accueil des publics et la présentation des documents.

4-4 La circulation des documents

Le Grésivaudan a mis en place, au sein du réseau, plusieurs dispositifs pour faciliter les échanges de documents entre les communes du territoire.

4-4-1 Les échanges documentaires

Les échanges documentaires (dépôts) se font dans les MTR a minima 2 fois par an pour chaque bibliothèque volontaire, sur rendez-vous et en présence du référent et de l'assistante de gestion administrative. Ces dépôts permettent d'enrichir, de renouveler et de mutualiser les fonds des bibliothèques communales.

4-4-2 Le service navette

Un usager abonné peut réserver et emprunter tout document appartenant au réseau et le faire acheminer vers la bibliothèque de son choix.

Le Grésivaudan a fait l'acquisition de deux véhicules adaptés afin de pouvoir assurer ce service et permettre une desserte hebdomadaire de chaque bibliothèque.

Les tournées des deux agents dédiés sont organisées en concertation avec les équipes du réseau. Le centre de tri, installé au centre du territoire, facilite la desserte des documents.

4-5 Les actions culturelles et les formations transversales

4-5-1 Les actions culturelles

Les actions culturelles, soutenues par Le Grésivaudan, ont pour objectifs de fédérer le réseau autour d'événements spécifiques et de promouvoir les actions en faveur de la lecture publique et des collections auprès de l'ensemble des publics du territoire.

Le soutien aux actions transversales peut prendre plusieurs formes : aide au financement, organisation d'événements, mise à disposition de matériel d'animation mutualisé, proposition de partenariats.

Le financement est le suivant :

- Financement intercommunal des animations culturelles organisées dès lors qu'elles concernent 3 bibliothèques minimum, à condition qu'elles soient cohérentes avec la programmation du réseau des bibliothèques et sous réserve du vote du budget,
- Financement ou cofinancement dans le cadre du PLEAC depuis 2022, des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC). Ils permettent de toucher tous les habitants et de mobiliser de multiples partenariats. Ce dispositif est un axe structurant de la politique culturelle du Grésivaudan.
C'est une forme de médiation culturelle pour tous les âges qui se déroule sur un temps long et qui repose sur 3 "piliers" : la rencontre, la pratique, la transmission de connaissances. Une partie des parcours définis chaque année est portée par le réseau de lecture publique, soit sur proposition du réseau, soit à l'initiative des bibliothécaires,
- Financement d'événements récurrents organisés par le réseau. Ex : Les Arts du Récit, Contes d'hiver, Giboulivres.

Le Grésivaudan met à disposition des communes les compétences de l'équipe réseau au service des bibliothèques pour :

- L'organisation d'actions culturelles transversales et des parcours EAC (planning, montage du financement, contact intervenants, réunions),
- La mise en place d'ateliers numériques et formation à la médiation des outils spécifiques,
- Le suivi, la réalisation et l'évaluation des projets.

Acquis et entretenu par Le Grésivaudan, le matériel mutualisé bénéficie à l'ensemble des bibliothèques sous forme de prêt d'expositions, de mobilier, de matériel technique, d'outils numériques pour des actions auprès des publics.

4-5-2 La formation

Le Grésivaudan s'engage à organiser et/ou à financer régulièrement des formations proposées par la coordination réseau, la MDI ou autres organismes, à l'usage des bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Elles permettent de favoriser une culture commune et une montée en compétences des équipes.

4-6 Partenariat- Projets de coopération

Le Plan Lecture, le Contrat territoire lecture et le PCSES ont fixé des objectifs de soutien de la lecture publique notamment en direction des publics empêchés, des jeunes et de leurs familles. Dans ce cadre, des projets de coopération entre le réseau et des partenaires publics ou privés extérieurs au réseau (département, DRAC, associations ...) impliquant la participation des bibliothécaires du réseau, peuvent être proposés aux équipes et débattus dans les instances.

Validés par un accord de principe en commission culturelle, ces projets sont ensuite transmis aux communes. Elles s'engagent alors à mettre à disposition un salarié ou bénévole, dans un cadre défini au préalable, en fonction des possibilités des équipes et des objectifs communaux.

4-7 L'ingénierie

La responsable de la lecture publique apporte une ingénierie des politiques de lecture publique aux médiathèques et élus du réseau pour le développement de projets structurants. Ces projets peuvent porter sur des constructions d'équipements, des projets innovants en cohérence avec la stratégie de la Direction culturelle et les dispositifs de la Lecture Publique : Plan lecture départemental, CTL, PLEAC, Projet culturel de territoire.

Elle intervient en complémentarité avec les services du Département (Médiathèque Départementale) et de la DRAC.

4-8 La communication

En adéquation avec l'une des orientations du PCSES, la communauté de communes a établi une charte graphique commune au réseau pour la promotion du service de lecture publique.

Elle prend en charge la création de supports de communication favorisant la visibilité du réseau et le sentiment d'appartenance. Ces supports peuvent prendre différentes formes (signalétique, affiche, flyer, programme, etc.) et sont financés par Le Grésivaudan.

4-9 Le rapport d'activité

La production d'un rapport d'activité annuel est obligatoire. La MDI, en partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication, est chargée de recueillir et de vérifier les données statistiques des bibliothèques de l'Isère.

Les MTR éditent les rapports annuels sur l'activité du réseau sur la base des informations combinées par le SIGB et transmises par les bibliothèques.

L'assistante de gestion administrative SIGB intercommunale apporte son soutien aux bibliothèques du réseau pour le rapport d'activité communale.

4-10 Le Point Lecture

Le Grésivaudan met à disposition du Point Lecture les compétences de son équipe de coordination réseau de lecture publique et un bibliothécaire référent de la Médiathèque Tête de Réseau de Crolles (soutien professionnel et appui pour la mise en place d'animations).

Il s'engage au prêt d'un fonds de 250 à 600 documents, renouvelé 2 fois par an, selon un calendrier défini annuellement entre les deux parties. Les documents acquis demeurent la propriété du Grésivaudan. Les documents perdus ou dégradés seront remplacés par l'utilisateur du service.

Le Grésivaudan fournit, au démarrage du projet, le mobilier nécessaire au bon fonctionnement du Point Lecture, dans le cadre d'un prêt décennal. Il reste la propriété de la CCLG qui en assure l'achat (dans la limite d'un budget de 2 000 € TTC).

Le Grésivaudan peut soutenir, via son service de coordination réseau, une animation du Point Lecture par an, au titre des actions autour du livre et de la lecture et également mettre à disposition des malles d'animation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes signataires adhèrent au réseau et participent à son bon fonctionnement.

5-1 Les 34 bibliothèques municipales

5-1-1 Les locaux et le fonctionnement de la bibliothèque

Les communes membres du réseau sont responsables de l'entretien, de l'extension, ou de la construction des bibliothèques municipales, de l'aménagement mobilier et des installations et câblages électriques, téléphoniques et réseaux.

Les communes s'engagent à ce que le local réservé au fonctionnement de la bibliothèque soit indépendant de toute autre activité. Une boîte de retour des documents doit être installée, accessible au public pendant les horaires de fermeture. L'accès du véhicule navette à proximité du lieu de desserte doit être facilité.

La bibliothèque doit être conforme à la réglementation des établissements recevant du public (ERP) et répondre aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les bibliothèques doivent disposer d'une ligne téléphonique et d'un accès internet. La commune prend en charge les abonnements téléphoniques et internet nécessaires au fonctionnement de ce réseau.

Les communes prennent en charge les abonnements d'électricité, d'eau et de chauffage ainsi que toutes les charges nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque, fournitures de bureau comprises.

5-1-2 Le personnel

Dans le cas où une commune a embauché un ou des agents pour faire fonctionner sa bibliothèque, sa gestion reste à la charge de la commune.

Pour les communes dont le fonctionnement de la bibliothèque est assuré par des bénévoles, ceux-ci s'engagent, dans le cadre de cette activité, à assurer la continuité du service public et à participer au bon fonctionnement du réseau. L'assurance responsabilité civile des bénévoles est à la charge des communes.

Dans les deux cas, la commune s'engage à accorder au personnel du temps de réunion, de formation et de participation aux actions transversales, pour le bon fonctionnement du réseau,

de financer le temps de travail dédié et accepte d'en financer les déplacements, sur ordre de mission.

Les frais engagés par les bénévoles pour les déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque et du réseau (réunions, échanges à la MTR ou au sein du réseau, formations ou animations, actions culturelles transversales comme Giboulivres, visites en librairie ...) sont remboursés sur décision du conseil municipal conformément au décret correspondant aux bénévoles qui assurent un service public (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Les équipes de bibliothécaires doivent pouvoir aussi se déplacer dans les MTR pour exercer leur choix de documents et participer aux réunions.

Un bibliothécaire ou bénévole doit être présent lors du passage hebdomadaire de la navette du réseau.

5-1-3 Budget d'acquisitions et fonds documentaires propres

Les communes s'engagent à maintenir un budget municipal pour l'acquisition de documents au prorata de la population locale à desservir à hauteur de 1 € minimum par habitant si la bibliothèque ne propose que des livres, 2 € minimum si la bibliothèque propose d'autres supports CD ou DVD, 3 € pour une offre supplémentaire de ressources en ligne.

Le personnel municipal contribue à la constitution d'un fonds propre de documents à destination de leur public.

« Les collections des bibliothèques publiques doivent être représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent être régulièrement renouvelées (désherbage) ». (Charte du Conseil supérieur des bibliothèques). Ces fonds sont mis en commun et circulent sur l'ensemble du réseau à la demande des lecteurs.

En contrepartie, les bibliothèques complètent leurs fonds avec des documents des MTR et effectuent des réservations pour les usagers sur toutes les collections des bibliothèques du réseau (dont les nouveautés des MTR et des bibliothèques moyennes).

Les bibliothèques gèrent le catalogage et l'équipement de leurs documents, les inscriptions des lecteurs et les prêts.

Chaque bibliothèque s'engage à participer à la mise en œuvre des objectifs de la politique documentaire partagée, à contribuer aux formations et selon les disponibilités, à se joindre aux groupes de travail et aux réunions dédiées à cette thématique.

5-1-4 Le matériel informatique

La commune s'engage à utiliser le SIGB du réseau mis à disposition par la communauté de communes afin d'intégrer le réseau de lecture publique et de partager les tâches de gestion.

La commune prend en charge la maintenance du matériel informatique qu'elle a acquis pour la bibliothèque et s'assure du renouvellement des contrats.

5-1-5 Le rapport d'activité

Chaque bibliothèque établit son rapport d'activité annuel propre au fonctionnement de la structure et est chargée de le transmettre à la MTR et à la MDI via la plateforme internet du Ministère de la culture et de la communication.

5-2 Point Lecture de Saint-Jean-le-Vieux

Il est un dispositif particulier et innovant et fonctionne dans un cadre adapté à son fonctionnement, différent de celui défini pour les bibliothèques du réseau.

5-2-1 Le local

La commune met à disposition un lieu dédié au Point Lecture, partagé avec l'espace du café associatif d'une superficie de 60 m², dont 18 m² environ pour les activités du Point Lecture. Il comporte des étagères, des bacs à albums et des places assises et il est réservé en priorité aux activités autour du livre, de la lecture et d'activités ludiques.

La commune est maître d'ouvrage concernant les projets d'investissement visant à améliorer le local et le fonctionnement de ce lieu.

L'assurance du local est à la charge de la commune (vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile...) ainsi que des biens fournis par Le Grésivaudan (mobilier, fonds documentaire, matériel d'animation). Une attestation d'assurance est à fournir chaque année à la communauté de communes Le Grésivaudan.

La commune assure l'entretien des locaux et les charges courantes : chauffage, eau, électricité. Les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget municipal.

5-2-2 Le personnel

Le Point Lecture est administré librement par des bénévoles de la commune.

La commune désigne une personne ressource, interlocuteur privilégié du Grésivaudan, pour les questions liées au fonctionnement régulier du Point Lecture.

La commune fixe les conditions d'utilisation du lieu par un règlement intérieur en accord avec l'équipe de coordination réseau du Grésivaudan.

5-2-3 Le fonds

Le fonds est constitué par le dépôt de documents de la MTR de Crolles renouvelé 2 à 3 fois par an et des dons. Les bénévoles du Point Lecture effectuent la sélection des documents à la médiathèque, en présence du référent, selon un calendrier défini annuellement.

La commune met un véhicule à disposition des bénévoles du Point Lecture pour se rendre à la Médiathèque de Crolles pour les prêts et retours des documents et au centre de tri de La Terrasse pour les prêts et retours du matériel d'animation.

5-2-4 Bilan

Un bilan d'activité annuel doit être fourni au réseau des bibliothèques.

ARTICLE 6 : HARMONISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La mise en réseau de la lecture publique au sein du territoire communautaire a pour objectif d'offrir à la population de ce territoire, un service harmonisé en termes d'accès aux ressources documentaires.

Chaque habitant du Grésivaudan et au-delà doit en effet pouvoir accéder aux mêmes ressources selon des conditions égales, quelle que soit sa domiciliation.

Cela implique pour les bibliothèques d'harmoniser leurs pratiques professionnelles, leurs conditions d'inscription et d'accueil ainsi que les services proposés.

6-1 Harmonisation des pratiques professionnelles

L'utilisation d'un système de gestion informatisé partagé nécessite d'harmoniser les pratiques professionnelles et les paramètres du logiciel.

Un guide des pratiques régulièrement actualisé, résume l'ensemble des préconisations.

6-2 Coordination du catalogue commun

La coordination de la gestion du catalogue commun est effectuée par l'assistante de gestion administrative SIGB.

Elle est l'interlocuteur privilégié en cas de questions et intervient auprès du fournisseur en cas de problème technique.

6-3 Harmonisation des pratiques de catalogage et d'indexation

Une harmonisation des pratiques de catalogage et d'indexation est nécessaire afin de faciliter la recherche documentaire dans le catalogue collectif ainsi que les opérations statistiques pour la gestion du fonds.

Les bibliothécaires doivent effectuer les opérations nécessaires à l'informatisation de l'ensemble de leurs documents (catalogage, indexation). Des règles communes sont établies et transmises aux bibliothécaires qui s'engagent à s'y conformer.

Des formations complémentaires sont proposées régulièrement par l'équipe réseau ou la MDI.

6-4 Harmonisation des paramètres de fonctionnement et de statistiques

Afin de pouvoir établir des statistiques au niveau du réseau, toutes les bibliothèques doivent harmoniser les données saisies dans le SIGB et les paramètres de fonctionnement : conditions de prêt, catégories d'âges...

ARTICLE 7 : AUTONOMIE DES BIBLIOTHEQUES

7-1 Les acquisitions

Chaque bibliothèque intégrant le réseau conserve son budget propre d'acquisition alloué par sa commune.

Chaque bibliothèque conserve son autonomie de choix documentaire, elle est encouragée à le mettre en cohérence avec les objectifs de la politique documentaire partagée. Elle reste propriétaire de ses collections qui sont mises gratuitement à la disposition du réseau de lecture publique.

Une fois catalogué et équipé, chaque document est rattaché à la bibliothèque propriétaire de ce document. Les collections de chaque bibliothèque sont identifiées par le SIGB.

7-2 La programmation d'actions culturelles

Il faut distinguer ici les activités culturelles mises en place par chaque bibliothèque et celles initiées à l'échelle du réseau.

Chaque bibliothèque peut proposer et organiser une animation culturelle locale. Cependant par souci d'harmonisation et pour une meilleure communication de la programmation culturelle du réseau, il est préférable d'informer la coordinatrice réseau.

Les animations organisées par les communes sont à la charge de la commune organisatrice.

Pour les évènements transversaux et les parcours d'éducation artistique et culturelle portés par le réseau, les bibliothécaires sont vivement encouragés à participer.

Pour ce faire, la commune s'engage à accorder au personnel du temps de réunion et de présence au moment des actions, à financer le temps de travail dédié ainsi que les déplacements, sous couvert d'un ordre de mission.

Dans le cas des actions de coopération initiées par le réseau avec des partenaires publics ou privés extérieurs au réseau (Département, DRAC, associations...), un travail commun est réalisé avec les équipes volontaires pour définir le rôle et l'implication de chacun et le projet est présenté aux élus. La commune s'engage alors à mettre à disposition un salarié ou bénévole dans un cadre défini au préalable.

7-3 Les prêts de la Médiathèque Départementale de l'Isère

Les bibliothèques peuvent continuer à faire appel aux services de la MDI pour des demandes de réservation ou des prêts thématiques. Les bibliothèques réservent directement sur le portail de la MDI les documents de leur choix, liés à leur propre activité.

Les MTR et la navette facilitent la circulation des documents réservés à la MDI.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU RESEAU

8-1 La carte-abonné unique et les modalités d'inscription

Afin de proposer à tous un accès unique à l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire, la carte-abonné, financée par Le Grésivaudan, commune aux bibliothèques du réseau est un des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Elle donne aussi de la visibilité au réseau.

La carte est individuelle et permet à un même lecteur d'emprunter des documents dans les bibliothèques du réseau de son choix, quel que soit son lieu d'habitation. Les lecteurs s'inscrivent dans la bibliothèque de leur commune. Chaque bibliothèque prend en charge les inscriptions de ses lecteurs.

À terme, l'harmonisation des tarifs d'adhésion ou la gratuité d'accès au réseau de lecture publique serait nécessaire. Il complèterait l'équité d'accès au service et fidéliserait l'adhésion des usagers dans leur bibliothèque de proximité.

Le tarif unique appliqué serait décidé en concertation avec les communes et ferait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire. Il pourrait être révisé régulièrement.

8-2 Le règlement intérieur des bibliothèques et MTR

Les communes des bibliothèques membres du réseau de lecture publique doivent afficher un règlement intérieur cohérent avec les principes énoncés dans la présente convention dans les locaux de leur établissement et effectuer régulièrement les mises à jour nécessaires.

8-3 Signature et clause de retrait

La signature de cette convention implique la mise en application de l'ensemble de ses clauses afin d'acter la poursuite de l'adhésion au réseau de lecture publique du Grésivaudan.

En cas de décision municipale de retrait du réseau, Le Grésivaudan pourra demander à la commune le remboursement de la part correspondant aux coûts engagés par celui-ci pour le développement du portail internet, du système informatique de gestion de la bibliothèque ainsi que du matériel informatique.

ARTICLE 9 : LITIGES

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

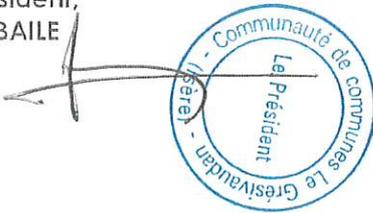
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 20 décembre 2024

Pour Le Grésivaudan

Pour La commune de
Saint Martin d'Uriage

Le Président,
Henri BAILE



Le Maire,
Gérald GIRAUD

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_011-DE